

ANNEXE IV ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager, par le fait de son inscription à l'école municipale des sports d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.
«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.

Les séances d'activités sportives proposées par les Écoles Municipales des Sports (EMS) se déroulent les mercredis ou samedis.
Elles sont encadrées par les éducateurs du Service des Sports de la Ville ou par les éducateurs des associations conventionnées de la Ville.

Application du règlement

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et doit s'y conformer. A ce titre, ce règlement est consultable en mairie principale au bureau du Service des Sports (2ème étage) ou au Guichet Famille (rez de chaussée). Il est également téléchargeable, sur le site internet de la ville d'Hyères et peut être remis aux usagers sur demande.

I) INSCRIPTIONS

1-1 Modalités et calendrier des inscriptions

Les inscriptions se déroulent selon le procédé suivant :

- **Préinscriptions du 20 mai au 13 juin 2026** auprès des éducateurs pour se réinscrire sur la même activité l'année suivante sauf pour les activités : wing foil, natation, accoutumance aquatique, gymnastique
- Inscriptions sur le site du guichet famille : <https://guichetfamille.hyeres.fr> **à partir du 22 juin 2026.**
- Pour ce faire, vous devez être en possession d'un compte et code Famille et avoir fourni la fiche AE.
- Si vous ne possédez pas de compte famille vous devez télécharger la fiche famille (fiche A) et la fiche enfant (fiche AE) puis les retourner par mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com afin d'obtenir votre code famille et mot de passe.

1-1-a) Les EMS à l'année

Les préinscriptions se déroulent **du 20 mai au 13 juin 2026.**

Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : <https://guichetfamille.hyeres.fr> **à partir du 22 juin 2026.**

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée à l'éducateur et au secrétariat du guichet famille.

1-1-b) Les EMS par semestre (activités aquatiques et nautiques)

Natation :

- Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : <https://guichetfamille.hyeres.fr>
- **Semestre 1 : du 22 juin au 05 septembre 2026**
- **Semestre 2 : du 04 au 20 janvier 2027**

1-2 Le Paiement

Les EMS sont gratuites (sauf pour l'accoutumance aquatique : tarif famille 1 adulte + 1 enfant 6€)

II) ORGANISATION

2-1 Calendrier pédagogique

L'enseignement est dispensé de septembre à juin selon le calendrier scolaire à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances.

Activités annuelles : Reprise le mercredi 09 et samedi 12 septembre 2026 jusqu'au 23 juin 2027

Activités au semestre :

Natation :

- **Semestre 1 : du 09 septembre 2026 au 20 janvier 2027**
- **Semestre 2 : du 27 janvier au 23 juin 2027**

2-2 Activités particulières

Un test d'admission sera organisé lors de la première séance pour évaluer si l'enfant est apte à participer en toute sécurité à l'activité.

Suite au test les éducateurs pourront refuser un enfant qu'il jugerait inapte à participer à l'activité en toute sécurité.

2-3 Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

En cas de **3 absences consécutives non justifiées et sans que l'éducateur n'ait été prévenu**, la place sera réattribuée à un enfant sur liste d'attente.

Si votre enfant est amené à être absent plus de 3 fois consécutives vous devrez vous déplacer sur le site de l'EMS afin d'en informer l'éducateur.

2-4 Élèves mineurs

- Une demande d'autorisation de sortir seul(e) est remise aux responsables légaux pour l'année en cours.
- Le représentant légal doit accompagner l'enfant jusqu'à l'éducateur en s'assurant de sa présence et doit le récupérer auprès de l' éducateur (s'il n'a pas l'autorisation de partir seul).
- La garde de l'enfant n'est assurée que lorsqu'il est pris en charge par son éducateur.

2-5 Conduite et discipline

Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger le matériel...).

Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, sera facturée à leurs auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de l'École peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours.

2-6 Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée au sport qu'ils pratiquent. (chaussures de sport, jogging /short, tee-shirt, casquette).

Une bouteille d'eau est fortement recommandée.

Activités aquatiques : bonnet de bain obligatoire, maillot boxer, pas de short ou bermuda.

Une douche savonneuse est obligatoire avant d'accéder aux bassins.